

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 29.11.2018

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, FOGLIENI Baptiste, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusés : CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Marilys MENAL

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation de la modification statutaire n°3 CSM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 09.11.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2018.

- **N° 2018-54 Décision modificative n°2 :**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	434,40		
Attributions de compensation			739211	434,40
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		434,40		434,40

- **N° 2018-55 Décision modificative n°3 :**

Objet de la DM : **Décision modificative n°3**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunération du personnel non titulaire			6413	1 000,00
Autres contributions	65548	1 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

- **N° 2018-56 Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) concernant le transfert de la compétence « restauration scolaire » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées au titre des dépenses du service de restauration scolaire.

La CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire ».

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le mardi 23 octobre 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

Communes	Charges nettes transférées
St Angel	23 534,00 €
Loubeyrat	31 212,62 €
Marcillat	20 541,00 €
Vitrac	22 575,60 €
Blot l'église	23 775,00 €
St Quintin sur Sioule	12 362,43 €
St Pardoux	21 286,12 €
Manzat	51 232,00 €
Pouzol	12 770,00 €
Charbonnières -les-Vieilles scolaires	48 746,44 €
St Georges-de-Mons	113 067,38 €
Les Ancizes-Comps	67 272,20 €
Queuille	9 002,00 €

Rappelons que les communes de l'ex Communauté de Communes Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

- Entérine et approuve les montants de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence restauration scolaire.

• **N° 2018-57 Approbation procédure de classement du domaine public :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a un projet d'aménagement de bourg sur la partie ouest de la place, au centre du bourg de Saint-Rémy-de-Blot.

Il y a lieu de classer dans le domaine public une partie de la parcelle cadastrée ZN 255.

La parcelle ZN 255b issue de la parcelle ZN 255 serait classée en tant que voie communale à caractère de place publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer la parcelle ZN 255b issue de la parcelle ZN 255 dans le domaine public en tant que voie communale, selon le document d'arpentage joint ;
- de mettre à jour le tableau de classement de la voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de classer la parcelle ZN 255b issue de la parcelle ZN 255 dans le domaine public en tant que voie communale, selon le document d'arpentage joint ;
- de mettre à jour le tableau de classement de la voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

• **N° 2018-58 Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » - modification statutaire n°3 :**

Monsieur le maire présente le projet de modification statutaire n°3 adopté par le conseil communautaire du 29 novembre 2018.

La modification statutaire n°3 a pour objet :

- De redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- De préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- De préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Au chapitre des compétences facultatives les paragraphes « 1. Développement économique » et « 3. Petite enfance /enfance / jeunesse », seraient ainsi rédigés :

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°3
<p><u>1. Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique - action d'animation du territoire - actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique 	<p><u>1. Développement touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local • Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Château Rocher ◦ Gour de Tazenat ◦ Paradis de Queuille

<ul style="list-style-type: none"> • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de toposguides ou tout document similaire • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local 	
---	--

3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires)
- construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents
- mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)
- construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire
- aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire
- Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire
- Relais d'assistants maternels,
- soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse
- réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire
- soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés)
- soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains

3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDCS » (ALSH périscolaires et extrascolaires)
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents
- mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)
- construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire
- aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes.
- Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire
- Relais d'assistants maternels,
- soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse
- réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire
- soutien et gestion matériel du réseau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire n°3.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaires n°3.

• **N° 2018-59 Devis travaux de plomberie logement communal Blot-Rocher :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement anciennement occupé par Messieurs Eric et Franck NEHLIG a nécessité des travaux de rénovation suite à leur départ. Il est indispensable de faire appel à un plombier professionnel pour la salle de bains ainsi que les W.C.

Il présente alors à l'Assemblée deux devis et propose aux membres d'en retenir un :

- **EURL PERREIN Cédric**

- ✓ Receveur extra-plat 80*80 cm : 230 € HT
- ✓ Pieds de douche pour receveur : 74.90 € HT
- ✓ Bonde pour receveur : 59 € HT
- ✓ Paroi d'angle ouverture accès d'angle : 384 € HT
- ✓ WC complet sortie horizontale : 225 € HT
- ✓ Mitigeur évier EKOLO + mécanisme + siphon : 163 € HT
- ✓ Main d'œuvre pour l'ensemble du projet + petites fournitures : 1 185 € HT

Total 2 320.90 € HT soit 2 785.08 € TTC

- **EURL Entreprise Poloche**

Fourniture et pose d'appareil sanitaire

- ✓ Cabine de douche d'angle ¼ de rond 90*90 cm porte coulissante : 548 € HT
- ✓ WC simple avec chasse d'eau 3/6 litres : 122 € HT
- ✓ Robinet de cuisine mitigeur Jacob Delafon : 138 € HT
- ✓ Robinet de lave-vaisselle avec applique : 12 € HT
- ✓ Petite fourniture : 58 € HT
- ✓ Main d'œuvre : 560 € HT

Total 1 439 € HT soit 1 582.90 € TTC

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise POLOCHE d'un montant 1 439 € HT soit 1 582.90 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

• **N° 2018-60 Devis travaux de menuiserie aluminium logement communal Blot-Rocher :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement anciennement occupé par Messieurs Eric et Franck NEHLIG a nécessité des travaux de rénovation suite à leur départ. Il est indispensable de faire appel à un menuisier professionnel pour la porte d'entrée dont le vitrage est cassé.

Il présente alors à l'Assemblée trois devis et propose aux membres d'en retenir un :

- **ETS Lecuyer EURL Lopitiaux**

- ✓ Remplacement double vitrage 4/6/4 clair dimensions 1780*520 mm : 132 € HT
- ✓ Fixation volet roulant manuel : 55 € HT X 3 = 165 € HT

Total 297 € HT soit 326.70 € TTC

- **Batialu**

Fourniture et remplacement du vitrage cassé sur l'ouvrant principal de la porte d'entrée type 4/6/4, vitrage monté en feuillure

- ✓ Déplacement : 35 € HT
- ✓ Fourniture du vitrage : 290 € HT
- ✓ Prestation de remplacement : 95 € HT

Dépannage au niveau de deux volets roulants, reprise des fixations des deux cardans de manœuvres (volet droit du RDC et volet droit à l'étage)

- ✓ Fourniture accessoires de dépannage : 32.50 € HT X 2 = 65 € HT

- ✓ Prestation de réparation : 47.50 € HT X 2 = 95 € HT

Total 615 € HT soit 676.50 € TTC

- **Batiman – TTMB**

Fourniture et pose d'un double-vitrage sur menuiserie aluminium existante, compris évacuation de l'ancien double-vitrage

- ✓ Double-vitrage 4/6/4 intercalaire aluminium gris : 239.09 € HT
- ✓ Forfait pose rénovation : 147 € HT
- ✓ Forfait recyclage : 2.35 € HT
- ✓ Forfait livraison zone 1 : 37.50 € HT

Total 425.94 € HT soit 449.37 € TTC

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise ETS Lecuyer EURL Lopitiaux d'un montant 297 € HT soit 326.70 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

• **N° 2018-61 Devis d'honoraires Cabinet DMMJB Avocats :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet en cours concernant la modernisation et la mise en conformité de l'Auberge du Château, bâtiment communal.

Ce bâtiment est en location-bail commercial et géré par la société PAUEME représentée par Madame et Monsieur SUARD. Ces derniers ayant racheté le fonds de commerce en 2014.

Afin de gérer au mieux les relations entre la commune et les gérants pendant la période des travaux, il convient de faire appel à un conseil, plus précisément à un Cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil municipal de solliciter le Cabinet DMMJB Avocats, situé à Clermont-Ferrand.

Il soumet alors à l'Assemblée un devis d'honoraires du Cabinet DMMJB, pour acceptation :

- ✓ Rendez-vous au Cabinet
- ✓ Rédaction d'une consultation soit 3h30 de travail au taux horaire de 180 € HT
- ✓ Réunion en mairie de Saint-Rémy-de-Blot soit 2 heures de travail au taux horaire de 180 € HT
- ✓ Frais de déplacement : 52 kms X 2 = 104 kms à 0.595 € le km
- ✓ Péage : 2.60 € TTC X 2

Total 1 056.21 € HT soit 1 267.46 € TTC

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis du cabinet DMMJB Avocats d'un montant 1 056.21 € HT soit 1 267.46 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

• **Questions diverses :**

- Plan Communal de Sauvegarde : Michel AUBIGNAT fait un point sur la formation à laquelle il a participé le 26 novembre 2018 - "les élus face à la crise : mettre en place et maintenir opérationnel son plan communal de sauvegarde " organisée par l'IRMA. Le PCS est normalement obligatoire pour les communes rentrant dans le PPI Barrage des Fades et insiste sur le fait que nous devons terminer sa rédaction rapidement et prendre un arrêté pour l'approuver.
- Nomination d'un représentant élu communal pour siéger à la Commission « Développement durable et transition énergétique » mise en place par le CSM : proposition Jérôme CHEVARIN mais absent donc report du point prochain CM.
- Michel AUBIGNAT propose de prendre une décision concernant l'entretien de l'Eglise par les agents communaux, ainsi que la signalisation et les règles de circulation à mettre en place lors de cérémonies religieuses.

- ⇒ Possibilité d'intégrer dans les fiches de poste des agents qu'ils sont appelés/réquisitionnés en cas de besoin, notamment dans le cas d'obsèques pour nettoyage et agencement Eglise.
- ⇒ Mise en place de barrières / panneau interdiction de stationner aux alentours de l'Eglise / circulation interdite sur la route communale entre le Bourg et l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.